



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION  
n° 2026 - 02 - 25

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026\_02\_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention  
d'étude en vue de réaliser un projet de  
renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg  
entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,  
la commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de  
Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

La commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont signé le 4 décembre 2024 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain situé sur le secteur « îlot cœur de bourg ».

La convention arrivant à échéance en juin 2026, un avenant de délai s'avère nécessaire afin de permettre la finalisation de l'étude de faisabilité en cours. La durée de la convention sera donc prolongée de 12 mois (soit une durée totale de 30 mois contre 18 mois auparavant).

Le projet d'avenant et son rapport sont joints en annexes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la convention d'étude signée le 04 décembre 2024 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg à Saint Maixent sur Vie,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026 pour l'approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg sur la commune de Saint Maixent sur Vie avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;**

**Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Thomas PERROCHEAU**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission-au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

**05 MARS 2026**

**05 MARS 2026**

**Givrand, le 5 mars 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*